

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220927-20220927D1-DE



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 21 septembre 2022

Etaient présents :

MMES BERTIN - BESSICH - CAILLET - CASTRONOVO - COLIN - DI PELINO - FELTIN - FURGAUT - GOBERT (suppléante de M. HERBAYS) - INIAL - LECLERC - LORIN-CRIDEL - NAILI - TOZZO - WAGNER

Date de publication sur le site internet :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

12 OCT. 2022

MM ACETI - AGOSTINI - BOURGUIGNON - BOUZAD (à partir du point n°12) - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (jusqu'au point n°12) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI (jusqu'au point n°15) - PIERMANTIER - PRONESTI - ROUSSEAU - SACHER - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

N°1

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022

Excusés :

M. ALLIERI donne pouvoir à MME LORIN-CRIDEL
M. ARIES donne pouvoir à M. BOURGUIGNON
MME BOSIZIO
M. HAMEN donne pouvoir à M. ROUSSEAU (à partir du point n°13)
MME JOLY donne pouvoir à M. SACHER
M. LENOBLE
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
M. ORSUCCI donne pouvoir à M. JACQUET (à partir du point n°16)
M. PLUVINET donne pouvoir à M. ACETI
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI
MME RICHARD donne pouvoir à M. MICHEL
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
MME SEBAA donne pouvoir à M. LOMBARDI
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN

Absents :

MME ETIENNE

M. HAMEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil communautaire est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.



Fait et délibéré les jour, mois et an
suscits

Le Président
Serge DE CARLI



Conseil communautaire du 30 juin 2022 à 18 Heures 15

PROCES VERBAL

- Président de séance : Serge DE CARLI
- Secrétaire de séance : M. Kamel BOUZAD

- Membres du conseil communautaire présents et représentés :

Présents :

Mmes Bertin – Castronovo – Feltin – Leclerc – Inial – Racadot - Richard – Sebaa – Tozzo - Wagner
MM. Aceti – Allieri - Aries – Bourguignon - Bouzad – De Carli – Fontaine – Fournel - Giardi – Hamen (à compter du point n°2 jusqu'au point n°18) – Herbays (à compter du point n° 3) - Huard – Jacque - Jacquet – Karleskind – Karra - Lenoble - Lombardi – Marini – Mbaye (à compter du point n° 3) - Michel – Orsucci – Piermantier (jusqu'au point n° 12) – Pluvinet – Righi – Sacher – Servagi (à compter du point n° 2) – Weber- Wilmin (jusqu'au point N° 2) - Zolfo

Excusés :

Mme Bessich donne pouvoir à M. Marini
Mme Bosizio donne pouvoir à M. Aceti
Mme Caillet donne pouvoir à M. Fontaine
Mme Colin donne pouvoir à M. De Carli
Mme Di Pelino donne pouvoir à M. Sacher
Mme Etienne donne pouvoir à M. Bouzad
Mme Furgaut donne pouvoir à M. Giardi
Mme Joly donne pouvoir à M. Righi
Mme Lorin Cridel donne pouvoir à M. Lenoble
Mme Naïli donne pouvoir à Mme Inial
M. Didelot donne pouvoir à Mme Tozzo
M. Rousseau donne pouvoir à Mme Bertin
M. Hamen donne pouvoir à M. Herbays (à compter du point n° 19)
M. Piermantier donne pouvoir à Mme Leclerc (à compter du point n° 13)
M. Raullet donne pouvoir à M. Servagi (à compter du point n° 2)
M. Wilmin donne pouvoir à M. Huard (à compter du point n° 3)
M. Agostini

Absents :

M. Pronesti

Les conditions du quorum ont été remplies sans discontinuité.

Quorum : oui : 36 présents/55 élus du point 1 au point 1, 38 présents/55 élus du point 2 au point 2, 39 présents du point 3 au point 12, 38 présents du point 13 au point 18, 37 présents du point 14 au point 27.



Ordre du jour de la séance :
(Délibérations adoptées (cf site internet de la collectivité) et rapports en pièce jointe au présent PV)

M. le Président félicite Mme Etienne pour son élection à la députation de la 3^{ème} circonscription de Meurthe-et-Moselle et adresse ses salutations républicaines à Messieurs Herbays et Servagi qui ont affronté le suffrage universel.

Point 1 - Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 5 mai 2022

Type de scrutin : main levée

Résultat : adoption à l'unanimité (48 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION)

Point 2 - Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe « Développement Economique »

Arrivée de M. Hamen à 18 H 20.

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Il s'agit de provisionner le risque lié à la non-réalisation de la vente de terrains.

M. le Président précise que cet ajustement comptable de forme correspond à une demande des services de l'Etat. La délibération telle qu'elle a été adoptée lors du vote du budget a cependant été validée par le contrôle de légalité.

Arrivée de M. Servagi à 18 H 25. Pouvoir de M. Raullet à M. Servagi.

M. Jacques ne considère pas qu'il s'agit d'une modification de forme, notamment au regard du montant retiré du budget. Il regrette que M. le Président n'ait pas été attentif aux remarques de l'opposition, et qu'une injonction du Préfet ait été nécessaire.

M. le Président rappelle que le contrôle de légalité a été interrogé. La délibération a été validée. La remarque a été faite sur une éventuelle prise de risques qui relève de l'appréciation de la collectivité.

M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, souhaite revenir sur le dossier de la vente Terranobilis. Il avait été voté au conseil communautaire avec un droit de préférence sur les tranches 2 et 3 et s'interroge sur l'opportunité de commercialiser ces terrains à d'autres promoteurs. Il souhaite connaître l'état d'avancement sur ce dossier (compromis de vente, ...). Il rappelle que le prix de l'immobilier a augmenté de 30% par rapport à l'année dernière, ce qui ramène le prix du m² à 25 euros (prix des terrains vendus aux Quémènes). Par ailleurs l'intercommunalité ne dispose presque plus de foncier à vendre pour les entreprises. En commercialisant ces terrains à ce prix, cela permettrait une rentrée d'argent de 150 à 250 000 euros au profit du Grand Longwy.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE - 0 ASTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Art/Chap	Libellé	Montant
6815/042	Dotations aux provisions pour risques et charges	2 064 100.00
71355/042	Variation de stocks	-2 064 100,00 €
	TOTAL	€

RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant
		€
		€
	TOTAL	€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Art/Chap	Libellé	Montant
2315/23	Construction en cours	-2 064 100,00 €
		€
	TOTAL	-2 064 100,00 €

RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant
3555/040	Stocks de produits finis	-2 064 100,00 €
		€
	TOTAL	-2 064 100,00 €

- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Point 3 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est – période 2016 – 2020

Arrivées de M. Herbays et de M. Mbaye à 18 H 35.
 Départ de M. Wilmin à 18 H 50. Pouvoir de M. Wilmin à M. Huard.

Rapporteur : M. le Président.

Ci-dessous l'intervention de M. le Président.

Introduction au débat relatif au rapport de la Chambre Régionale des Comptes
 (exercices 2016 et suivants)

« Le débat de ce soir portera sur le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif aux exercices 2016 et suivants.



Alors que notre collectivité s'interroge sur son projet de territoire et que nous aurons d'ici la fin de l'année des décisions importantes à prendre pour l'avenir de notre intercommunalité, notamment sur le plan financier, ce moment d'échange obligatoire selon les termes de l'article L243-6 du code des juridictions financières, vient à point nommé. Il va nous permettre, dans un climat que j'espère apaisé, de regarder factuellement le bilan dressé, selon les règles de collégialité, par les magistrats financiers à propos de notre territoire et de sa conduite entre 2016 et 2020.

S'agissant des échanges avec les magistrats, comme l'a fait l'ordonnateur concerné par la période de contrôle, M. Ariès, j'ai souhaité que vous soyez toutes et tous destinataires des deux courriers que j'ai adressés au Président de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de la procédure contradictoire : le premier fin 2021 et le second daté du 04 mai dernier.

A leur lecture, vous aurez constaté mon regard à la fois objectif d'une « situation financière globalement saine » selon les propos des magistrats mais en même temps interrogatif quant à des problèmes de fonds qui perdurent, en particulier sur l'appropriation du fait communautaire, sur la fiscalité environnementale et sur les moyens humains de notre collectivité pour servir ses ambitions.

1) Un rapport qui souligne une situation financière « saine et maîtrisée »

Pour les magistrats (p 54), au 31 décembre 2019, la situation financière de la CAL est globalement « saine et maîtrisée ». Sur la période de contrôle, cette affirmation s'appuie notamment sur :

- Des produits de gestion qui progressent alors que les charges sont restées assez stables ;

- Un autofinancement qui permet d'éviter la mobilisation de l'emprunt d'où une dette sous contrôle pour les 5 budgets, même si un point de vigilance est porté sur le budget du développement économique (6,8 M€ soit 13,2 années en terme de capacité de remboursement).
- Une CAF nous mettant en capacité de soutenir un programme pluriannuel d'investissements sur la période 2018-2020 à hauteur de 36 M€ avec 28,6 M€ pour le budget principal dont 19,5 M€ rien que pour la réalisation du centre aquatique OSMOSE (p 46).

En réalité, cette « bonne situation » est principalement la conséquence du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2017 qui s'est traduit par une croissance forte de la DGF, de 3,2 M€ entre 2016 et 2019 (p 42). L'évolution favorable des dotations sur la période s'explique également « mais dans une moindre mesure, par la progression constante de la population dans le périmètre communautaire (+ 2,8% entre 2016 et 2019) ».

Sur le plan des rappels au droit et des recommandations, ce rapport en énonce 14 pour le premier et 9 pour le second. De plus, pour certains d'entre eux, notre majorité a d'ores et déjà, par voie délibérative, engagé le cycle des corrections. J'ajoute que seuls les rappels au droit doivent faire l'objet d'une délibération *ad hoc* à adresser à la CRC un an après la publication officielle du rapport.

Ainsi, sur les 14 rappels au droit 5 sont déjà corrigés (ex : rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif) et encore aujourd'hui nous délibérerons, juste après notre débat sur les durées d'amortissement.

Ainsi, régulièrement d'ici septembre 2023, afin de nous mettre en conformité, nous aurons à revenir notamment sur :



- Le respect de transmission du rapport d'activités aux maires : en septembre prochain il vous sera transmis pour délibération dans vos conseils ;
- Le délai global de paiement de 30 jours et la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique avec la mise en place notamment du parapheur électronique ;
- L'enrichissement des Rapports d'Orientations Budgétaires dont la chambre a d'ailleurs relevé (p. 34) « qu'ils comportaient des lacunes » ;
- La publication du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets dans les 9 mois suivants la fin de l'exercice : des consignes ont été données au service en ce sens pour que cela soit respecté de façon continue dans le temps.

Les rappels au droit font partie des exercices obligés. Nous y apporterons les réponses appropriées et conformes au droit.

2) ... Mais qui relève également un manque d'appropriation du fait intercommunal et la nécessité de réorienter certaines politiques publiques menées...

Néanmoins, je voudrais maintenant regarder les grands constats sur le fond, mais aussi dans les creux, de ce rapport qui souligne selon moi 3 grandes catégories de problèmes à résoudre au plus vite :

- Des politiques publiques dont le financement doit évoluer d'abord (1) ;
- Des transferts financiers qui neutralisent les capacités d'intervention de la communauté d'agglomération ensuite (2) ;
- Un appareil administratif sous-doté et sans synergie de mutualisation enfin (3) ;

(1) Le rapport en débat montre d'abord que concernant plusieurs compétences communautaires des fragilités financières demeurent ou s'accroissent.

La question du Service Public de Prévention et d'Élimination des ordures ménagères

se place en haut de la hiérarchie de nos inquiétudes et ce constat est largement partagé par la Chambre Régionale des Comptes.

Que ce soit sur les objectifs à atteindre en termes de non production, de traitement par le SMTOM et d'équilibre financier du service le compte n'y est pas. La chambre y consacre d'ailleurs la moitié de sa synthèse (p 4) ce qui est révélateur du problème que nous avons eu à traiter lors du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif 2022.

Le *verbatim* des principales remarques de la chambre est assez éloquent :

- « Le financement du budget annexe repose principalement sur la subvention du budget principal. A 44% en moyenne sur la période de contrôle », cette subvention est aujourd'hui autour de 60% et devrait encore augmenter cette année.
- « En dépit des efforts de prévention, la production de déchets augmente sur la période de contrôle (...) en particulier pour les ordures ménagères résiduelles qui représentent les $\frac{3}{4}$ des tonnages collectés ».
- « La collecte séparée n'est pas performante du fait d'un taux d'erreur élevé (20%) et accuse du retard pour l'extension des consignes de tri ».
- « Le système de traitement des déchets a connu de graves défaillances en 2016 et 2019 et son coût est en forte augmentation, de plus de 60% sur la période pour ce qui concerne le montant de la participation forfaitaire et de 12% pour la part variable liée au tonnage traité ».

A entendre ces remarques de la CRC que j'ai délibérément alléguées, vous conviendrez, cher(e)s collègues, que nous devons réagir vite, fort et selon plusieurs directions au risque de se retrouver face à un « mur de difficultés » à très court terme.

Nous y reviendrons inmanquablement d'ici la fin de l'année avec le DOB et le vote du budget 2023, mais sachez d'ores-et-déjà que nous avons travaillons activement sur plusieurs voies :

- Un renforcement de la partie prévention du service car chaque tonne détournée aura un double bénéfice environnemental et financier pour notre collectivité. A noter que dans le cadre de la mise de la collecte séparée des bio-déchets à l'échéance du 31 décembre 2023 en application de la loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire), notre collectivité traitera en direct ce sujet, sans gestion intermédiaire par le SMTOM, et en accord avec celui-ci par des moyens uniquement de prévention. Je tiens à confirmer d'ailleurs ici que nous ne participerons pas aux nouveaux investissements que le SMTOM entend engager pour traiter la question des bio-déchets.
- La modification du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012 ;
- L'engagement de la mise en œuvre d'une tarification incitative qui nous oblige à reconsidérer toute l'articulation de financement du service lequel repose aujourd'hui principalement sur la subvention du budget principal. Il nous faut en effet rendre compréhensible la future TEOMi pour nos concitoyens. Nous devons également, j'en ai bien conscience, reconsidérer la fiscalité additionnelle réglée par nos concitoyens dans des proportions similaires mais tout en laissant des marges pour régler les hausses des coûts importantes du fait de l'inflation (répercussion de la guerre en Ukraine) et pour financer le projet communautaire.

L'équation est complexe mais c'est maintenant qu'il faut engager les débats en ce sens.

- La situation financière du budget « développement économique » doit également nous interroger. Comme le relève les magistrats financiers (p 48), il s'agit de nouveau d'un budget sous perfusion du budget principal, 1,4 M€ en 2019 et encore 1,9 M€ dans le BP 2022. Sur la période d'examen « la CAF brute s'est établie à 1 M€ en moyenne par an et celle-ci n'a pas été suffisante pour financer le remboursement de la dette ne laissant aucune marge pour l'autofinancement des investissements » (p 49). En conséquence, sur la période d'examen, peu d'investissements économiques ont pu être réalisés à la défaveur de la préparation stratégique du développement des zones que nous sommes en train de payer aujourd'hui. En matière de développement économique, il faut tout à la fois de l'anticipation, de la réactivité et de l'agilité.

- Pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, la Chambre ne relève pas de difficultés financières notoires à ce stade, elle indique cependant, et je souscris pleinement à cela, que les mises aux normes, l'entretien, les investissements structurels et conjoncturels, aux réseaux et aux installations de traitement vont inmanquablement s'accroître dans les années à venir. Nous possédons un patrimoine en gestion important mais aussi, disons-le, obsolète. Je pense en particulier, pour l'assainissement, aux stations de traitement de Morfontaine et Fillières en régie directe ou aux ouvrages de Tiercelet et de Longwy en DSP. Sur la séparation des réseaux (y compris des eaux pluviales), les investissements à consentir seront également élevés et nous obligent à devoir



reconsidérer notre stratégie en fonction du schéma directeur en cours de finition.

(2) Ces grands champs de compétences, auxquels d'autres pourraient s'ajouter, souffrent, en synthèse, d'un financement excessif du budget principal lui-même alimenté, depuis 2017, par une croissance de DGF dont ce n'est pas la vocation et qui ne suffira pas à couvrir la hausse des charges constatés désormais.

Se pose dès lors la question des transferts financiers vers les communes auxquels la chambre consacre pas moins de 8 pages de son rapport. Il est vrai que le pacte financier est extrêmement généreux pour les communes, dans une logique de solidarité bien comprise de chacun d'entre nous, mais qu'à l'évidence les magistrats nous invitent à repenser (p 22). La chambre relève ainsi que « l'éventail varié des leviers de redistribution de ses recettes fiscales, se cumulant avec les fonds de concours versés, font de la CAL une structure intercommunale peu intégrée, exposée à des risques financiers, alors que ses recettes économiques sont volatiles, que des investissements conséquents sont programmés et que des compétences nouvelles vont mobiliser, à compter de 2020, ses ressources financières ».

Il faut dire qu'en effet, le pacte 2017-2020 était extrêmement généreux pour les communes mais dans le même temps pénalisant pour le Coefficient d'Intégration Fiscal. Il a néanmoins été confirmé dans ses grandes lignes fin 2021 par notre assemblée après l'expertise du cabinet KPMG. Il prévoit (p. 17) :

- Des attributions de compensation liées au transfert de charges garanties et invariables, même en cas de baisse de la fiscalité de l'EPCI : elles se situent à 6,1 M€ ;
- Le maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à hauteur de 235.024 €/an alors qu'il ne s'agit nullement d'une obligation pour les

communautés d'agglomération : d'autres collectivités ont d'ailleurs déjà fait le choix de ne pas ou ne plus l'instaurer.

- Un système de partage des recettes économiques de la fiscalité professionnelle unique selon le système dit du 30-30-40 à savoir 30% pour la commune d'implantation – 30% pour la DSC et enfin 40% pour l'agglomération ;
- L'allocation de fonds de concours de deux types : « en droit de tirage » et « sur des projets structurants ».

Sans le remettre en cause, il faut bien avouer que « ce pack » :

- est coûteux pour le budget de l'agglomération ;
- qu'il ne contribue pas à renforcer l'esprit communautaire notamment en matière économique ;
- et qu'en termes de solidarité il ne joue qu'un rôle très partiel.

A nous d'y réfléchir pour l'avenir et de le considérer, au besoin, comme une variable d'ajustement mobilisable. Nous devons trouver des compromis sur ces sujets.

(3) Sur la question des moyens humains que certains d'entre nous considère comme excessifs pour ne pas dire superflus, ce qui vous l'aurez bien compris n'est pas mon cas, le rapport de la CRC fait selon moi un constat à la fois sévère mais lucide.

D'une manière générale, les magistrats notent (p 43) que le chapitre 12 « est en légère baisse depuis 2018 et ne représente plus que 15% des charges de gestion courante en 2019, alors que les activités de la CAL s'étendent ».

Pire (p 44), la Chambre considère que les services supports, administratifs et techniques, ont à faire face à un accroissement des tâches, notamment de facturation, lié à la fois à la prise de compétence eau et assainissement et aux nécessités de suivre

les investissements, les marchés ou contrats structurants (collecte et traitement des OM, convention de DSP du golf....) de la CAL ». Elle ajoute et c'est un sujet qui doit nous inquiéter fortement « que dans ces conditions, les effectifs tant en quantité qu'en qualification apparaissent, au 31 décembre 2019, inadaptés au regard des enjeux financiers et des nouvelles missions à forte technicité ».

De même, et singulièrement sur les questions de contrôle financier, la Chambre indique également (p 23-24) « qu'alors que dans son précédent rapport, elle avait déjà relevé que l'organisation et les moyens du service financier n'apparaissaient pas adaptés, cela a perduré sur la période de revue. La continuité de services est certes assurée mais l'organisation actuelle de la chaîne comptable présente encore des fragilités importantes ».

Dans le même état d'esprit, au chapitre de l'organisation administrative, elle note de plus (p 14) que « sur la période de contrôle, le nombre d'agents de catégorie A a oscillé autour de 6 avec plusieurs vacances de postes importantes comme celui du directeur des finances ».

Comme je l'ai indiqué dans mes réponses à la Chambre, tout en regardant avec objectivité les difficultés de recrutement et d'animation d'un projet administratif qui n'existe pas à ce stade et dont j'ai donné mission au nouveau DGS de le construire, je crois que la gestion de ressources humaines est essentielle à son bon fonctionnement. Je crois aussi qu'à force de vouloir jouer « petit », on ne grandit pas.

- 3) Et qui nous oblige *in fine* à devoir repenser notre mode de fonctionnement et nos projets communs.



De mon point de vue, le constat *post lecture* donne à penser que notre intercommunalité ne connaît pas de difficulté notable à ce stade sur le plan financier mais aussi qu'elle ne remplit pas encore le rôle d'une Agglomération de plein exercice en terme de compétences exercées, de projets à conduire et surtout de moyens de pilotage stratégique pour saisir toutes les opportunités (appels à projet...) et faire preuve d'innovation pour réussir sa nécessaire transformation.

C'est à mon sens, l'enjeu principal de demain : donner du sens à l'action publique et voire dans nos ressources humaines une richesse et pas qu'un « chapitre 12 » comme marqueur unique de mauvaise gestion.

Donner du sens, c'est aussi pouvoir mener à bien des projets. Le projet de territoire doit servir à cela. Nous y travaillons en ce moment et le calendrier est inchangé. Concernant le précédent projet, « élaboré avec l'aide d'un consultant » (p 14), (ce qui n'est pas le cas actuellement puisque nous travaillons en régie, et je remercie le Directeur de Cabinet et le Directeur Général), je note que les magistrats de la chambre ont salué (p 14) « la qualité de la démarche suivie et les fiches existantes » (ce que j'ai toujours indiqué également), tout en relevant que « l'adaptation de la gouvernance à la transformation en communauté d'agglomération n'a pas été traduite en fiche action ou en une action concrète, et que le projet n'est pas articulé avec le pacte financier et fiscal ».

La phase conception du projet dans laquelle nous sommes engagés (phase des ateliers de la concertation) doit aussi nous permettre de réfléchir à des compétences en face de la progression de DGF liée au passage en communauté d'agglomération :

- Sur la santé, par exemple, nous devons aller bien plus loin que la mise en place d'un simple CLS ;



- Sur la culture, quel dessein voulons-nous donner à notre territoire ?
- Sur le sport, quel équipement structurant pour demain ?
- Sur les nouveaux services aux familles, pourquoi ne pas construire une « politique communautaire de la petite enfance » en reprenant les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE), associatifs ou communaux, et en développant de nouveaux ?
- En matière de transformation des friches industrielles, pourquoi ne pas privilégier la voie communautaire par le biais de Zones d'Aménagement Concerté ou développer des formules types SPL associant communes, communautés d'agglomération, voire d'autres partenaires publics ?

De même, au-delà du projet politique qui est de notre responsabilité, quelle administration voulons-nous mettre en place ?

Les magistrats de la Chambre l'écrivent, nous avons besoin à la fois d'une administration de projet et de service, notamment sur le plan de l'ingénierie financière et de l'expertise technique.

Pour cela, et afin de ne pas alourdir les charges, la mutualisation des moyens entre l'agglomération et ses communes membres apparaît une évidence mais n'est pas constatée sur la période de contrôle. Il s'agit d'ailleurs de la recommandation n°1 des magistrats indiquant que « la mutualisation d'agents, de services ou de moyens entre les communes et l'EPCI pourrait être une piste d'amélioration de l'administration de l'intercommunalité et d'intégration institutionnelle » (p 15). Dans le domaine des marchés publics, notamment sur la phase administrative, nous gagnerions à rassembler nos compétences sur un sujet extrêmement technique et porteur de risques juridiques.



Mais pour réussir cette mutualisation, pour redonner de l'élan à notre intercommunalité, pour nous fixer des orientations et un projet commun, il nous faut aussi définir les choses clairement entre nous. C'est pourquoi, même si nous n'y sommes pas contraints par la loi, je vous proposerais à la rentrée prochaine la rédaction d'une charte de gouvernance pour définir la méthode entre nous et travailler ensemble sur la base de compromis.

Cette charte évoquera notamment la position future de la conférence des maires dans l'organisation politique de l'agglomération, j'en prends ma part considérant que je n'ai pas assez fait fonctionner cette instance qui doit être centrale. Nous y reviendrons également sur le rôle des commissions que je voudrais faire compléter par un second collège sans voix délibérative néanmoins. Je vois surtout dans cette charte, un engagement commun à donner enfin une identité, des projets, des services à nos concitoyens, à notre territoire !

Je vous remercie pour votre attention, la parole est ouverte mais je pense que l'ordonnateur précédent, M. Ariès, aura à cœur d'immédiatement donner son point de vue sur la période de contrôle qui le concerne.

Merci à vous. »

M. Ariès est surpris par le ton de l'intervention de M. le Président, mais constate que le mandat actuel s'appuie exclusivement sur les projets de l'équipe précédente.

Il note que M. le Président fait du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes un réquisitoire. Il le rejoint sur la partie administrative, financière, mais pas sur le constat global. La stratégie a consisté à adopter de nombreuses compétences (achèvement du golf en 2014, piscines en 2015, absorption du Syndicat Mixte Industriel, opérations de rénovations urbaines, plan climat air énergie, adoption des compétences eau potable et assainissement, eaux pluviales, en 2017 et 2020, Gemapi en 2018) et à transformer la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération face à un défi budgétaire important (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 1,6 M€ en 2014 à 0,9 M€ en 2016). Ce qui a permis d'augmenter la DGF de 45% et de mettre en place un pacte fiscal et financier (pacte jugé insuffisant à l'époque par le Président et qu'il estime désormais trop généreux). Il s'agit non d'une évolution réglementaire mais d'un acte politique soutenu par 19 communes sur 21. Le pacte de Solidarité Financier et Fiscal a permis de mettre en place un certain nombre de fonds de concours (fonds de concours de 15 000 euros/commune, un fonds consacré à des équipements structurants, notamment l'accompagnement de maisons de santé ou d'autres accompagnements sur le territoire, et également un fonds de concours pour permettre aux communes de bénéficier de la fibre optique mise



en place par la Région. Le surplus de DGF a permis d'accompagner les communes, et c'est ce que souligne la CRC, et il est fier du travail accompli.

S'agissant des moyens humains (manque en quantité et en qualité), il souligne les difficultés persistantes de recrutement. Cependant afin de ne pas multiplier les embauches, le choix s'est porté sur une externalisation par marchés et Délégation de service public.

Il précise que la CRC a décidé d'observer plus particulièrement deux dossiers sur l'Agglomération, d'une part le golf et d'autre part les ordures ménagères.

S'agissant du golf, la CRC indique certes qu'il faut améliorer le suivi du marché avec le délégataire, mais elle ne remet pas en cause les subventions de compensation du service public que l'intercommunalité a mis en œuvre pendant 5 ans. Actuellement le fonctionnement du golf est entièrement financé par le délégataire, et c'est donc un satisfecit au regard des critiques émises.

S'agissant des ordures ménagères, c'est un choix national de la CRC de contrôler leur financement et leur gestion.

Le rapport est plutôt positif notamment sur la gestion de la collecte qui dépend entièrement de l'intercommunalité, mais la partie traitement reste problématique notamment en termes d'évolution et de coûts. Le coût du traitement est lié aussi à l'augmentation progressive de la TGAP. Il note que le Président, dans sa réponse à la CRC, souligne un certain nombre d'éléments particuliers du territoire qui impactent l'augmentation du volume des déchets, notamment la présence massive des gens du voyage (la situation ne s'étant pas améliorée voire s'est empirée), et la situation transfrontalière du territoire.

Il rejoint M. le Président sur la nécessité d'une réflexion collective du financement des ordures ménagères.

Il rappelle qu'il avait lancé une étude sur la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) et l'audit sur le golf à la fin de son mandat.

Il constate que ce rapport indique que globalement la situation financière est saine et maîtrisée, dans un contexte où l'agglomération a adopté de nombreuses responsabilités et de nouvelles compétences. Il a répondu aux remarques de la CRC et souhaite que sa réponse soit annexée au présent procès-verbal.

Il souhaite également que les remarques de la CRC sur le DOB soient prises en compte par l'actuelle administration. Il avait eu l'opportunité de préciser lors d'une commission des Finances que le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté cette année n'était pas conforme, et il faudra donc l'améliorer.

M. Allieri, Maire de Lexy, rappelle que la commune de Lexy a intégré le District en 1966.

Il estime qu'il y a une erreur collective de gestion à court terme, et qu'il convient de corriger. Il ne faut pas gérer une collectivité de 60 000 habitants mandature par mandature, mais une vision à 15 -25 ans est nécessaire. Une stratégie est impérative. Il espère que les ateliers mis en place dans le cadre du projet de territoire vont déboucher sur des propositions.

Il constate que, quels que soient les Présidents, l'intercommunalité n'a pas réussi à passer la période post-sidérurgique. L'Etat a aidé l'Agglomération à monter quelques zones économiques transitoires. L'Agglomération ne produit plus de richesses supplémentaires et se contente du travail frontalier. L'économie doit se construire sur le territoire. L'Agglomération doit impérativement se donner une dimension nouvelle pour disposer de recettes pour ses différents budgets.

Il estime par ailleurs que la redistribution des fonds de concours aux communes est trop généreuse, l'argent doit rester au niveau de l'Agglomération pour construire l'avenir.

M. Servagi n'a pas vraiment ressenti la longue intervention de M. le Président comme un réquisitoire mais plutôt comme un mea culpa sur les deux années écoulées, avec la promesse surprenante d'un changement de méthode.

Il remarque que M. le Président a pu observer depuis le début de son mandat des dysfonctionnements dans les services, dans les commissions, voire même dans le fonctionnement de l'assemblée.

M. Servagi rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est d'abord un contrôle de la gestion des finances de l'agglomération du mandat précédent et la CRC donne un avis. Ce n'est pas le rôle de la CRC de trancher les choix politiques qui ont pu être opérés et mis en œuvre.



Il considère que le discours de M. le Président, en dehors des points techniques, ressemble plutôt à un bilan de mi-mandat.

M. Servagi constate que globalement le rapport de la CRC met en exergue une gestion plutôt saine, dont deux éléments reconnus par M. le Président : une gestion maîtrisée des dépenses, des handicaps du point de vue des moyens humains, et des produits de gestion en progression grâce à l'absorption d'un certain nombre de compétences (certaines imposées dans le cadre de lois et d'autres à l'initiative de l'agglomération).

Pour M. Servagi, il y a dans ce rapport des bons et des mauvais points.

Les bons points concernent la gestion de l'eau.

En revanche la gestion des ordures ménagères pose problème.

D'autres éléments sont tangents, M. le Président les considère comme des points de faiblesse, et M. Aries pourrait les interpréter comme des points de force. Au niveau des ressources humaines, il note que M. le Président omet de dire que la Direction a été restructurée et que de nouveaux recrutements sont intervenus sur des postes précis.

L'ancienne majorité a eu la volonté de maîtriser la masse salariale comme le note la Chambre Régionale des Comptes.

Il rappelle que lorsque l'agglomération décide d'augmenter ses moyens humains, elle obère sa capacité financière de demain.

Paradoxalement, il va falloir que la collectivité embauche plus et qu'elle se donne plus de moyens si elle prend plus de compétences.

Selon le rapport de la CRC, la gestion de la collectivité est équilibrée, des autofinancements peuvent être dégagés, mais avec des prises de risques insuffisantes en matière d'investissement, et notamment concernant le développement économique.

M. Servagi rappelle que M. le Président lui avait opposé il y a an dans cette enceinte, la situation catastrophique financière de l'agglomération pour refuser d'abonder les aides aux entreprises, or il apparaît qu'il n'en est rien.

En réalité, le rapport de la CRC démontre que la gestion de la collectivité par la précédente équipe, bien que manquant d'ambition, a été saine.

M. Righi, Maire d'Hussigny, intervient en tant que Président du SMTOM.

Il indique que le SMTOM a également été contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes. M. Righi estime que les magistrats de la CRC ne sont pas des spécialistes du traitement des déchets.

La spécificité de l'Agglomération est une production de déchets/habitant supérieure à la moyenne nationale, le coût des ordures ménagères n'est donc pas seulement lié au traitement.

Il est exact que l'installation du SMTOM (Bio Réacteur Stabilisateur (BRS)) a connu des problèmes techniques, mais résolus depuis. Le Syndicat a installé un second BRS neuf.

Un appel d'offres a été lancé pour la méthanisation des déchets et a suivi les recommandations de la CRC qui reconnaît elle-même le manque de visibilité en termes de solutions de traitement des déchets. Le SMTOM est en négociation avec des collectivités meusiennes qui cherchent des alternatives à la mise en décharge. Or, il n'existe quasiment plus d'équipements de traitement si ce n'est Haganis Metz, l'incinérateur de Nancy, une petite usine d'incinération dans le Barrois en Meuse. La question du traitement des déchets est de plus en plus complexe, un effort au niveau sur la maîtrise du tonnage est à faire. En outre la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a fortement augmenté. Les déchets des gens du voyage et les apports du Luxembourg contribuent également à augmenter les tonnages des déchets de l'agglomération. Il constate que tous les lundis, les containers semi-enterrés à Hussigny sont saturés par des déchets provenant de véhicules immatriculés au Luxembourg.

M. Jacque déplore le ton du Président qui se présente en sauveur et l'invite à davantage d'humilité s'il veut rassembler.

Il faut se mettre en mode projet pour trouver de nouvelles recettes et notamment attirer les entreprises. L'agglomération a des atouts (proximité du Luxembourg) mais aussi des handicaps qu'il faut appréhender.

Il est effectivement indispensable de renforcer l'administration du Grand Longwy Agglomération pour pouvoir porter des projets, mais peut-être pas à la hauteur de ce que M. le Président propose. Cependant, la seule augmentation de la TEOM ne peut être un projet rassembleur.

Il reconnaît qu'il faut aussi faire preuve d'ambition pour créer de l'attractivité et prend en exemple le golf qui attire aujourd'hui 945 adhérents.

M. Jacque regrette le saupoudrage des fonds de concours vers les communes, ceux-ci devraient être fléchés vers des projets d'intérêt d'agglomération.

S'agissant de la gestion des déchets, il estime que l'option technique retenue au niveau du SMTOM a été une erreur collective dont les collectivités sont désormais prisonnières. Il y aura un arbitrage politique courageux à faire pour savoir s'il faut conserver cette technologie ou s'il faut faire le choix d'une autre technologie. Quant à la TGAP, son augmentation était attendue. Il faut donc anticiper et amplifier le tri. S'ajoute la quantité de déchets produite par les stationnements illégaux de gens du voyage.

Il considère qu'une augmentation de la fiscalité pourrait être acceptable si elle s'accompagne d'une maîtrise des coûts.

Il espère qu'un véritable projet de territoire émergera des ateliers qui ont eu lieu.

M. Ariès apporte une précision concernant les effectifs de l'Agglomération. L'intercommunalité comptait en 2014 33 agents contre 69 en fin de mandat, des efforts ont été donc faits en ce qui concerne le personnel. Un certain nombre de postes ne sont pas pourvus, mais cela relève de la difficulté du territoire que tous connaissent.

M. le Président indique qu'il faut tenir compte de l'absorption des différents syndicats et du transfert du personnel des communes (piscines notamment).

M. Jacque remarque que M. le Président n'a pas abordé la question de la mutualisation.

M. le Président indique qu'il en a parlé.

M. Jacque note que le rendement des réseaux d'eaux potables est très inégal sur le territoire de l'agglomération, et il faut se doter d'instruments de mesure pour pouvoir constater les progrès. L'amélioration du rendement lui apparaît légitime car elle contribue à la maîtrise des coûts de fonctionnement, à l'amélioration de l'environnement. Cela doit être un projet politique.

M. le Président souligne les efforts menés par le SMTOM et les échanges inter-services.

Concernant l'instauration d'une TEOMI, c'est une obligation qui est imposée à la collectivité aujourd'hui. Il ne souhaite pas la suppression des fonds de concours qui contribuent à la solidarité, nécessaire pour certaines communes.

En réponse à M. Servagi, il indique que la restructuration de la Direction Générale est une réponse que la collectivité a faite à la Chambre Régionale des Comptes.

Le contrôle de la Chambre Régionale des comptes ne concerne pas que les aspects financiers, mais aussi la gestion de la collectivité.

S'agissant de l'intervention de M. Allieri, il est évident qu'il faut faire entrer des recettes. Le développement économique est un vecteur fort mais impacté par la présence massive de gens du voyage sur des zones d'activités. Depuis plus d'un an, des gens du voyage occupent des zones d'activités à Mont-Saint-Martin.

Il rappelle que deux réunions se sont tenues avec le nouveau Sous-Préfet et les Présidents des deux intercommunalités voisines pour trouver une solution transitoire pour l'accueil des gens du voyage. Or un des Présidents de cette intercommunalité, n'a pas participé. M. le Président indique que la collectivité avait trouvé une solution transitoire. M. le Président signale que le Grand Longwy Agglomération est force de propositions contrairement aux deux intercommunalités voisines. M. le Président avec M. Huard, Vice-Président, recherchent des solutions et la collectivité est sur le point de faire des propositions à l'Etat.

La CRC a donné une analyse factuelle avec un certain nombre de propositions, dont il partage certaines (finances, mode fonctionnement).

La collectivité s'est engagée à changer un certain nombre de facteurs.

Concernant le projet de territoire, des ateliers ont été mis en place. L'équipe actuelle a décidé de travailler en régie, en s'appuyant sur les ressources locales, en élargissant le spectre aux acteurs du territoire. Beaucoup de participation lors des deux premiers rendez-vous à l'IUT. A présent le travail

dans les ateliers se fait en petits groupes sur des thématiques bien précises qui feront émerger un certain nombre de propositions. A la fin de ces travaux, un document sera présenté en septembre à l'ensemble des élus.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est,
- Prend acte du débat relatif à ce rapport.

Point 4 - Finances – Amortissements – Budgets relevant des instructions M14 et M49 – Mise à jour des modalités de calcul

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

Il s'agit de déterminer une durée pour les différents amortissements. Ce point a été vu en commission Finances sans remarques particulières.

M. Servagi souhaite des précisions de M. Karleskind, en sa qualité de Maire de Tiercelet, concernant une réponse adressée par celui-ci à l'Etat, pour l'accueil des grands passages. Il signale que les terrains à proximité du bâtiment de l'intercommunalité ont fait l'objet d'une occupation par les gens du voyage.

M. le Président propose de poursuivre l'ordre du jour et d'aborder cette question en fin de séance.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Dit que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES RELEVANT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M14

Nature	Catégories	Durées proposées
2031	Etudes (non suivies de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2041*	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15 ans
2042*	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	15 ans
2051	Concessions et droits similaires (Logiciels, licences)	2 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
21311	Constructions : Bâtiments publics	50 ans
21312	Constructions : Bâtiments scolaires	50 ans
21318	Constructions : Autres Bâtiments publics	50 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2138	Autres constructions (bâtiments économiques)	25 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	15 ans



2151	Réseaux de voirie	50 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau (patrimoine antérieur à la création d'un budget annexe eau)	60 ans
21534	Réseaux électrification	20 ans
21538	Autres réseau (GEMAPI)	50 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	10 ans
21578	Autres installations, matériel et outillages de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT RELEVANT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M49

Nature	Catégories	Durées proposées
2031	Etudes (non suivies de travaux)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, licences)	2 ans
2121	Agencement de terrain – terrains nus	15 ans
2125	Agence de terrain – terrains bâtis	15 ans
21311	Bâtiments exploitation – usine de traitement	50 ans
21315	Constructions : autres bâtiments publics	50 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (STEP)	50 ans
2151	Installation complexe spéciale	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21532	Réseaux d'assainissement (en pleine propriété)	50 ans
2154	Matériel et outillage industriel	20 ans
2155	Outillage industriel	20 ans
21561	Service distribution eau	10 ans
2157	Agencement aménagement, matériel et outillages industriels	10 ans
217311	Bâtiments d'exploitation (mis à disposition)	50 ans
217351	Bâtiments d'exploitation (en pleine propriété)	50 ans
217352	Réseaux d'assainissement (mis à disposition)	50 ans
217562	Service d'assainissement	50 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- Applique pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- Fixe à 1500 euros (Mille cinq cent) pour un prix unitaire, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%,
- Applique ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Dit que la présente délibération sera transmise au comptable public.

Point 5 - Finances – Fonds de concours additionnel 2021 – Herserange

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

La ville de Herserange souhaite favoriser le développement concerté d'une maison de santé pluri-professionnelle, en lien avec le coordonnateur et tous les praticiens installés dans la maison de santé actuelle. Ce projet soutenu par l'ARS nécessite des travaux d'aménagement de la Maison de santé actuelle.

Le montant des opérations s'élève à 240 000 € HT pour un autofinancement de la commune de 33 455.00 €. HT.

M. Jacque rappelle sa position concernant les fonds de concours qui ne sont pas suffisamment fléchés. Ceux-ci doivent définir des priorités.

M. Karleskind signale que ce fonds de concours concerne une Maison de santé pluri-professionnelle.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Herserange un fonds de concours additionnel 2021 de 15 000 euros pour le déploiement de la maison de santé pluri-professionnelle nécessitant des travaux d'aménagement de la Maison de santé actuelle.
- Dit que les sommes ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

Point 6 - Finances – Fonds de concours 2022 Lexy

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

Au vu de l'augmentation importante des élèves du collège de Lexy, la cantine du collège ne peut plus accueillir les élèves du primaire et de la maternelle.

La commune de Lexy a donc décidé de rénover un bâtiment existant pour l'accueil de la restauration scolaire.

Le montant des opérations s'élève à 215 000.46 € HT, pour un autofinancement de la commune de 49 500.14 € HT.

Type de scrutin : main levée.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Lexy un fonds de concours 2022 de 15 000 euros pour la rénovation d'un bâtiment existant permettant l'accueil de la restauration scolaire en toute sécurité.
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

Point 7 - Finances – Fonds de concours additionnel 2021 et fonds de concours 2021 – Longlaville

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

L'Hôtel de Ville de Longlaville nécessite des travaux de remise en conformité, d'accessibilité et de réaménagement afin d'accueillir les citoyens et agents communaux dans de meilleures conditions, et de rendre le bâtiment plus fonctionnel selon les prescriptions d'accessibilité.

Le montant des opérations s'élève à 163 924.27 € HT, pour un autofinancement de la commune de 125 591.27 € HT.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Longlaville un fonds de concours 2021 de 15 000 euros pour des travaux d'aménagement, de remise en conformité et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville,
- Accorde à la commune de Longlaville un fonds de concours additionnel 2021 de 15 000 euros pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2021 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

Point 8 - Fonds de concours 2022- requalification de voiries diverses à Morfontaine

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

La commune de Morfontaine a décidé d'engager des travaux de rénovation des rues du Général Leclerc, Eugène Pottier, Jean Jaurès et Saint Louis permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la réduction de la vitesse des véhicules, et un stationnement plus sécuritaire.

Le montant des opérations s'élève à 480 878.50 € HT, pour un autofinancement de la commune de 321 614.95 € HT.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Morfontaine un fonds de concours 2022 de 15 000 euros pour la rénovation des rues du Général Leclerc, Eugène Pottier, Jean Jaurès et Saint Louis,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).



Point 9 – Fonds de concours 2022 – Requalification de la Rue du Pré Jodin à Villers-la-Montagne

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

La commune de Villers-la-Montagne souhaite aménager la rue du Pré Jodin de nature à concilier le stationnement et la sécurisation des déplacements doux (stationnement non marqué, sans trottoir, mais autogestion par les riverains). Des aménagements paysagers seront proposés sur l'ensemble de la rue, une perméabilisation des stationnements existants sera réalisée avec une conservation de l'esprit naturel et rural.

Le montant des opérations s'élève à 681 874.00 € HT, pour un autofinancement de la commune de 681 874.00 € HT.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Villers-la-Montagne un fonds de concours 2022 de 15 000 euros pour la requalification de la Rue du Pré Jodin, aménagée de façon de concilier le stationnement et la sécurisation des déplacements doux,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

Point 10 - Finances – FPIC 2022 : adoption des modalités de reversement

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est alimenté par prélèvement sur les ensembles intercommunaux et communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant, puis reversé aux collectivités bénéficiaires en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges multiplié par la population.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Cette répartition peut se faire selon plusieurs modalités :

Répartition de droit commun :

- entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale ;
- puis entre les communes membres, à l'exception de celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois le potentiel financier par habitant des communes de l'ensemble intercommunal, en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes, mentionné au IV de l'article L.2334-4, et de leur population.

**Répartition de l'EPCI, à la majorité des deux tiers :**

En optant pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois, la répartition ne pourra s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun et sous réserve que la répartition soit établie en fonction au minimum de 3 critères à savoir : la population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes, le revenu moyen par habitant au regard du potentiel fiscal et financier moyen par habitant.

En optant pour une répartition dérogatoire, en ce cas le conseil délibère à l'unanimité dans les 2 mois, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux suivant la délibération de l'EPCI.

M. Karleskind indique qu'il est proposé une répartition de droit commun.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve la répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) selon les dispositions de droit commun.

Point 11 - Ressources Humaines – Transformation de postes

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

Suite à la réussite au concours d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe d'un agent de la Médiathèque, il convient de supprimer le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de créer simultanément un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

Le Grand Longwy Agglomération avait procédé par délibération en date du 30 septembre 2021 à la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le cadre de la réorganisation du service cycle de l'eau.

Le candidat retenu ayant obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise, il convient de supprimer le poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de créer simultanément un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Supprime et crée simultanément les postes suivants :

Postes supprimés	Durée hebdomadaire de travail	Postes créés simultanément	Durée hebdomadaire de travail
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35 heures	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	35 heures

1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	35 heures	1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques	35 heures
---	-----------	--	-----------

- Prévoit l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges de l'agent nommé au poste correspondant,
- Adopte les modifications induites au tableau des effectifs.

M. Huard informe qu'il retire sa candidature au sein de la Commission Economie.

M. le Président en prend note et précise que le libellé de la délibération devra être modifié en conséquence et que la Commission Economie reste à 12 membres. Il est donc proposé que M. Michel, du fait de sa responsabilité comme Vice-Président à l'Economie, intègre cette commission en remplacement de M. Soullignac.

M. Servagi estime pertinent que M. Michel intègre cette commission, mais il maintient le choix de faire passer cette commission à 13 membres en proposant la candidature de M. Richard Raullet.

M. le Président propose de revoir ce point ultérieurement avec la charte de gouvernance.

M. Servagi demande de soumettre aux voix sa proposition d'une commission à 13 membres.

M. Bourguignon, Maire de Ugny, estime que les petites communes ne sont pas assez représentées et soutient la proposition de M. Raullet.

M. le Président indique que ce sujet sera évoqué en commission.

M. Jacque estime que le retrait de la candidature de M. Huard est une sage décision. Il est favorable à l'intégration de M. Raullet ou d'autres conseillers municipaux en tant qu'auditeurs à cette commission Economie.

M. le Président précise que c'est le sens de sa proposition et maintient ce rapport à 12 membres.

M. Aries ne comprend pas ce refus d'intégrer M. Raullet à cette commission. Il note que le rapport remis est à 13 membres et non à 12, cette proposition n'a pas été vue en Commission. Il constate en outre que des petites communes ne font pas partie du Bureau et ne sont donc pas associées aux décisions prises.

M. le Président retire le point 12 relatif à la modification de la composition des commissions permanentes et le point 13 relatif à la modification de la Commission Economie, ces points seront renvoyés en commission pour examen complémentaire conformément à l'article 12 du règlement intérieur.

M. Servagi demande la parole, M. le Président refuse et poursuit. M. Servagi déplore le retrait arbitraire de ces deux rapports et le refus d'une mise aux voix de sa proposition. Il demande le respect à M. Righi qui l'interpelle.

M. Aceti, maire de Cosnes-et-Romain, note que M. Michel ne pourra pas intégrer la Commission Economie de suite.



Point 12 – Convention d'utilité sociale du groupe Action Logement pour la nouvelle structure VIVEST 2021 – 2027

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux ressources humaines.

La nouvelle structure VIVEST est une Entreprise Sociale pour l'Habitat, issue de la fusion par absorption par Logiest de Société Lorraine d'Habitat. Elle dispose de 4475 logements sociaux sur le Département de la Meurthe-et-Moselle.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, les organismes de logements sociaux sont tenus de signer leur convention d'utilité sociale (CUS), deuxième génération avec l'Etat.

Le Grand Longwy Agglomération ayant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, doté d'un programme local de l'habitat (PLH), ainsi que de quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville, a la possibilité d'être signataire des conventions d'utilité sociale (CUS).

La signature de la CUS avec VIVEST a pour objectif de renforcer la prise en compte des objectifs du Programme Local de l'Habitat dans la politique stratégique du bailleur.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION),

- Approuve la Convention d'Utilité Sociale de l'entreprise VIVEST pour les années 2021-2027,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Point 13 - Développement économique – partenariat Ville de Longwy – Contrat Territorial Pluriannuel et Partenarial – Hub des compétences de Longwy 2022-2027

Départ de M. Piermantier à 19 H 50. Pouvoir à Mme Leclerc.

Rapporteur : M. Michel, 5^{ème} Vice-Président, délégué à l'Economie et aux zones d'activité.

Le Grand Longwy Agglomération, associé à la Ville de Longwy, souhaite accompagner le développement des compétences et l'emploi, facteurs d'attractivité pour le territoire.

Ainsi, dans le cadre de son programme « Action Cœur de Ville », le « Conservatoire National des Arts et Métiers Grand Est » a retenu la candidature de la Ville de Longwy pour l'implantation d'une antenne de formation appelée « Hub des Compétences », en partenariat avec le Grand Longwy Agglomération, l'Etat, la Région et la Banque des Territoires.

Ainsi le Grand Longwy Agglomération s'engage à :

- Participer aux rencontres du Comité d'orientation stratégique et d'évaluation dit « COSE »,
- Inclure le « CNAM Grand Est » dans les instances de pilotage du territoire,
- Organiser des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique et ceux de l'emploi – formation,
- Venir en appui à la communication de l'offre des services du « Hub des compétences » (co-organisation d'évènements, diffusion sur les réseaux sociaux ...),
- Apporter une aide à la mise en contact avec les acteurs de l'enseignement et à l'identification d'enseignants et de tuteurs.



Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Approuve les termes du contrat territorial pluriannuel entre le Grand Longwy Agglomération, la Ville de Longwy, le « CNAM Grand Est » et les partenaires signataires de ce contrat dont le projet est en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président ou en son absence le Vice-Président à signer tout document permettant d'appliquer cette délibération.

Point 14 - Développement économique – Partenariats Région Grand Est, Département de Meurthe-et-Moselle et CDIFF 54 – Action d'accompagnement à l'emploi vers les métiers en tension

Rapporteur : M. Michel, 5^{ème} Vice-Président, délégué à l'Economie et aux zones d'activité.

Le Grand Longwy Agglomération s'associe à la Région Grand Est afin de déployer sa politique d'accompagnement et de soutien à la formation professionnelle.

Ainsi le Grand Longwy Agglomération, dans le cadre de sa compétence en termes de développement économique, souhaite faciliter toutes les initiatives partenariales publiques et privées en faveur d'un accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif utile au retour à l'emploi de ses concitoyens. La collectivité soutient donc l'action d'accompagnement de l'emploi vers les métiers en tension sur le bassin d'emploi longovicien avec le partenariat de la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette action pilote locale de formation financée par la Région Grand Est vise à proposer des solutions en direction des entreprises qui éprouvent des difficultés à recruter dans les métiers en tension dans les secteurs du BTP, de l'industrie et du sanitaire et social.

Un partenariat d'une durée de 3 mois permettra au CDIFF 54 d'accompagner une douzaine de stagiaires demandeurs d'emploi de plus de 45 ans et/ou demandeurs d'emploi de longue durée notamment allocataires du Revenu de Solidarité Active. Cette action d'accompagnement – formation se déroulera au Centre de Formation, Espace Jean Monnet à Longlaville.

M. Servagi indique que ce point a été voté à l'unanimité en Commission Economie, sous la Présidence de M. Michel. La Commission Economie a pu travailler dans d'excellentes conditions mais il rappelle que l'opposition a son utilité.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Approuve les termes de l'action d'accompagnement à l'emploi vers les métiers en tension dans les secteurs du BTP, de l'industrie et du sanitaire et social dont le projet est joint en annexe à la présente délibération. Cette action pilote locale de formation, au budget de 38 981.70 euros, est totalement cofinancée par la Région à hauteur de 31 181.70 euros (80%) et du Département pour 7800 euros (20%).
- Autorise le Président, ou, en son absence, le Vice-Président à signer tout document permettant d'appliquer cette délibération.



Point 15 - Développement économique – Soutien aux entreprises : SAS Boucherie l'Olivier chez Hamed, Longwy

Rapporteur : M. Michel, 5^{ème} Vice-Président, délégué à l'Economie et aux zones d'activité.

La SAS Boucherie l'Olivier a déposé auprès du Grand Longwy Agglomération un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de soutien au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour la rénovation du magasin, situé rue Aristide Briand à Longwy.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR - 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Octroie à la SAS L'Olivier chez Hamed une subvention de 5000,00 euros correspondant à 20% d'une dépense hors taxes plafonnée à 25 000,00 euros pour des travaux de modernisation,
- Autorise le Président à signer tout document permettant d'appliquer cette décision,
- Mobilise les crédits nécessaires afférents inscrits au BP 2022.

Point 16 – Développement économique – Loi « Climat et Résilience » - Mise en œuvre de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE)

Rapporteur : M. Michel, 5^{ème} Vice-Président, délégué à l'Economie et aux zones d'activité.

Le Grand Longwy Agglomération compétent en matière de développement économique, est propriétaire de plusieurs zones d'activités économiques destinées à l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou de services.

Aussi la collectivité se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économiques situées sur son territoire, ce dont elle ne dispose pas pleinement à ce stade.

Cet inventaire devra être engagé par la collectivité dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août au plus tard.

Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

Parmi les enjeux économiques et écologiques il y a notamment la ré-industrialisation du territoire, l'accentuation de la sobriété foncière, et la préservation de la biodiversité.

M. Aceti estime judicieux d'ajouter dans cette étude les zones économiques de Longlaville et de Lexy.

M. le Président indique que ces zones ne seront pas oubliées dans l'inventaire.

M. Jacques considère que cet inventaire doit prendre en considération l'usage vertueux des milieux naturels agricoles. Cet inventaire a été un des débats de la commission Economie, l'idée étant de spécialiser les zones. Il y a un véritable travail préparatoire avant présentation en conseil. La dernière commission a permis d'y contribuer et il souhaiterait que cela se poursuive.

M. Jacques évoque le vote en CDAC le 8 juillet 2022 pour un projet sur Lexy, et souhaiterait notamment connaître la position du Président, et si le vote sera en cohérence avec le projet Cœur de Ville ou avec la stratégie de l'agglomération.

M. le Président répond que sans se défaire, il ne souhaite pas évoquer publiquement sa position concernant le vote de la CDAC qui aura lieu le 8 juillet 2022. Il a eu l'opportunité d'échanger avec M. Allieri et l'administration.

Il rappelle qu'il peut y avoir des complémentarités mais pas d'opposition. Ce qui se place en centre-ville ne peut pas se placer en périphérie.

M. Allieri, Maire de Lexy, indique qu'il a pu échanger avec le Président et le Maire de Longwy. Le projet de Lexy respecte l'intégralité de la disposition de l'opération Cœur de Ville.

Il rappelle que la commune de Lexy a équipé la zone des Quémènes en 1989, alors que l'intercommunalité n'avait pas encore la compétence économique et bien avant l'action Cœur de Ville et la mise en place du SCOT. Il n'est pas concevable que ces équipements soient remis en cause aujourd'hui.

M. Fontaine, Maire de Gorcy, demande à ce que Gorcy qui dispose de 60 ha de friches industrielles à revitaliser en zone commerciale ou artisanale, ne soit pas oubliée dans cet inventaire.

M. le Président rassure M. Fontaine et rappelle que l'intercommunalité a été aux côtés de la commune pour signer la convention avec l'EPFGE de requalification des terrains SKTB et empêcher une reprise d'activités polluantes sur ces terrains.

Pour M. Servagi, cela fait écho à un débat sur un projet d'implantation sur le PED qui a été soumis aux membres de la Commission Economie. Il considère cette méthode de travail en amont des projets intéressante, mais des propositions doivent émerger.

Il a beaucoup apprécié ce qu'a dit M. Allieri lorsqu'il a évoqué la création d'emplois sur le territoire sans opposer les centre-villes et la périphérie.

Il apparaît aussi important d'écouter les investisseurs qui présentent en commission des projets pour créer une cinquantaine d'emplois sur l'agglomération de Longwy en investissant plusieurs millions d'euros sur l'Agglomération.

Reste la question de la localisation du projet, il a entendu les remarques de la commune de Longlville. En revanche il lui apparaît cohérent, si on veut créer de la richesse sur le territoire, d'écouter voire d'accompagner les investisseurs qui font des propositions pour créer des emplois.

M. Jacques revient sur le vote de M. le Président lors de la CDAC du 8 juillet 2022. Il reconnaît qu'il s'agit d'un dossier compliqué mais attire l'attention sur l'avis défavorable de l'Etat sur ce projet.

Pour M. Jacques, la décision pourra faire jurisprudence et gêner la collectivité pour l'avenir. Il signale que les activités commerciales aujourd'hui ont une durée de vie plus proche de 5 ans que de 15 ans. L'implantation d'une surface commerciale ne doit pas être uniquement autorisée au regard de la personne du demandeur, ou de l'enseigne qui est connue, mais également considérée au regard des mètres carrés commerciaux supplémentaires occupés. Il convient donc de bien mesurer sa décision.

Le fait de ne pas avoir une stratégie claire et cohérente handicape aussi la collectivité.

Il signale que le Président ne sera pas le seul à décider.

M. le Président remercie M. Jacques de ses conseils.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Approuve le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire du Grand Longwy Agglomération ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Point 17 - Service technique – Création d'un Park & Ride à la gare de Longwy : conventions avec la SNCF pour la mise à disposition des emprises

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, très haut débit, et aux gens du voyage.

M. Huard indique que ce point a été présenté en Commission travaux où seuls deux membres étaient présents.

M. Pluvinet signale qu'il ne reçoit pas les convocations et c'est la raison pour laquelle il n'a pas pu participer à cette commission.

M. Huard rappelle que l'intercommunalité travaille depuis de nombreuses années avec le groupe SNCF afin d'apporter des alternatives durables à la problématique de la mobilité domicile/travail.

En complément de voies vertes réalisées pour certaines sur des friches de voies SNCF désaffectées, la collectivité travaille à la création d'une offre de stationnement de type Park & Ride en gare de Longwy, projet concomitant avec celui du Pôle d'Echanges Multimodal.

Pour ce faire, plusieurs délibérations ont déjà été prises. Ainsi, le conseil communautaire avait notamment approuvé le principe de projet de la création d'un Park&Ride à la gare de Longwy sur des terrains appartenant à la SNCF et approuvait la réalisation d'une étude dite de libération des emprises.

Suite au rendu de cette étude, la SNCF, après accord financier de la collectivité par délibération en date du 28/02/20219, a engagé les travaux de dépose d'infrastructures ferroviaires (signalisation, télécommunications et tractions électriques), travaux réalisés au cours de l'année 2019 et terminés en novembre 2019.

La collectivité a alors entamé les démarches permettant les travaux de dépose des voies et traverses ainsi que le démontage d'une partie des poteaux caténares.

Il convient désormais de contractualiser pour la mise à disposition des emprises foncières permettant l'aménagement du Park&Ride. Il s'agit de deux parcelles pour un total de 27 000 m² environ.

Une convention sous forme d'occupation précaire du domaine public pour la parcelle AW 25 devra être conclue avec SNCF Réseau.

Une convention sous forme de bail civil pour la parcelle AW 26 devra être conclue avec SNCF Voyageurs.

La durée des conventions est de 35 ans.

Le Grand Longwy Agglomération devra produire à ses frais un diagnostic environnemental. M. Huard précise qu'il ne sera fourni qu'après que la SNCF ait engagé les démarches nécessaires auprès de la DREAL pour lever le classement en ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

La délibération consiste à autoriser le Président à signer les conventions dans l'hypothèse où le classement ICPE serait levé par la DREAL.

M. Aries regrette que la SNCF ne fasse pas avancer le dossier.

M. Jacque souhaite que la collectivité plante des arbres de haute tige aux abords du parking.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation précaire pour la parcelle AW 25 (13 776 m²) avec SNCF Réseau et le bail civil pour la parcelle AW 26 (13 497 m²) avec SNCF Voyageurs,
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point 18 - Service technique – Cession de terrains en vue des travaux liés à la déconstruction du viaduc d'Herseange et au rétablissement de la RD 196

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, très haut débit, et aux gens du voyage.

Le Département de Meurthe-et-Moselle a sollicité le Grand Longwy Agglomération en vue de l'acquisition de terrains nécessaires aux travaux de déconstruction du viaduc d'Herseange (viaduc reliant Herseange à Haucourt-Moulaine) et de la création d'une voirie provisoire pendant la durée des travaux de démolition mais également pour les travaux de rétablissement de la route département RD 196. Cette voie ira rejoindre celle de Moulaine.

Les parcelles concernées sont :

- AI 165 en partie pour environ 20 500 m²,
- AI 148 en partie pour environ 840 m²,
- AI 4 en partie pour 400 m²
- AI 160 en partie pour environ 1150 m².

Les parcelles AI 165, AI 148 et AI 4 en bordure de route départementale appartiennent au domaine privé de la collectivité ;

La parcelle AI 160 correspondant au cheminement doux appartient au domaine public de la collectivité. Le bien devra continuer à répondre immédiatement après la vente aux critères de la domanialité publique.

D'un commun accord et dans l'intérêt du service public, la cession de ces terrains se fera à l'euro symbolique. Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général attachés à la sécurisation de la circulation sur une route départementale, et est assortie des contreparties suivantes : prise en charge de l'entretien du sentier cyclo-pédestre au prorata de surface concernée par la cession.

M. Jacques pense que le secteur de la centrale électrique, propriété du Grand Longwy Agglomération, en friche actuellement et au regard de ce qui subsiste sur ce secteur, mériterait un traitement différent. Il propose la restauration de la zone humide sur ce secteur, tout en permettant la biodiversité. Ce projet ne serait pas excessivement coûteux et pourrait être subventionné. Il souhaite que la Communauté d'Agglomération s'investisse sur ce dossier et étudie la faisabilité.

M. Huard pense qu'il faut déjà attendre le projet définitif de la voirie avant de s'engager sur ce dossier.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE 0 ABSTENTION),

- Autorise la cession au Département de Meurthe-et-Moselle des emprises visées ci-dessus pour la réalisation de son projet de déconstruction du viaduc d'Herseange et du rétablissement de la RD 196 ;



- S'assure que la parcelle relevant du domaine public continuera immédiatement après la vente à répondre aux critères de la domanialité publique, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engageant à respecter notamment l'affectation à un cheminement doux ;
- Dit que cette cession se fera au prix de un euro ;
- Autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération et à désigner éventuellement l'étude notariale SCP Sendel-Gaspard, Nicolay-Groh, Brunet-Grillot et Michel pour représenter les intérêts de la collectivité.

Point 19 - Cycle de l'eau – Avenant n° 1 au contrat de DSP eau potable Gorcy avec SAUR

Départ de M. Hamen à 20 H 25. Pouvoir à M. Herbays.

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Le contrat de délégation de service public eau potable de la commune de Gorcy confié à la société SAUR, d'une durée de 6 ans et 5 mois, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Une consultation doit être relancée pour un périmètre de 11 communes dont Gorcy, avec un début de prestation au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, le prestataire SAUR souhaite se désengager avant l'échéance de la présente DSP – suite à la perte des contrats d'assainissement et de production d'eau en gros sur le périmètre du Grand Longwy.

Il est donc proposé de réduire la durée du contrat de DSP de Gorcy avec la SAUR en la ramenant à 4 ans et 5 mois pour une échéance au 31 décembre 2022 (au lieu du 31 décembre 2024), selon détails dans le projet d'avenant joint.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 1 au contrat de DSP eau potable de Gorcy avec SAUR, ramenant la durée du contrat de DSP à 4 ans et 5 mois pour une échéance au 31 décembre 2022 (au lieu du 31 décembre 2024).

L'impact financier sur le contrat est le suivant :

- ❖ Montant initial (chiffre d'affaires) : 595 229 euros HT
- ❖ Avenant N° 1 : - 185 526 euros HT, soit -31.17%
- ❖ Nouveau montant du chiffre d'affaires : 409 703 euros HT

- Prévoit les crédits correspondants au budget de l'eau 2022.

Point 20 - Cycle de l'eau – Avenant n° 1 de DSP eau potable Ugny avec SAUR

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.



Le contrat de délégation de service public eau potable de la commune de Ugny confié à la société SAUR, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Une consultation doit être relancée avec début de prestation au 1^{er} janvier 203 pour 11 communes dont Ugny.

Par ailleurs, le prestataire SAUR souhaite se désengager avant l'échéance de la présente DSP – suite à la perte des contrats d'assainissement et de production d'eau en gros sur le périmètre du Grand Longwy.

Il est donc proposé de réduire la durée du contrat de DSP de Ugny avec la SAUR en ramenant l'échéance au 31 décembre 2022 (au lieu du 31 décembre 2023), selon détails dans le projet d'avenant joint.

M. Bourguignon, Maire de Ugny, ne participera pas au vote. Il espère que SUEZ sera aussi efficace que la société SAUR et regrette la disparition de certains opérateurs.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP eau potable de Ugny avec SAUR, ramenant l'échéance du contrat au 31 décembre 2022 (au lieu du 31 décembre 2023).

L'impact financier sur le contrat est le suivant :

- ❖ Montant initial (chiffre d'affaires) : 620 089 euros HT,
 - ❖ Avenant N° 1 : 58 288 euros HT soit -9.4%,
 - ❖ Nouveau montant du chiffre d'affaires : 561 801 euros HT.
- Prévoit les crédits correspondants au budget de l'eau 2022.

Point 21 - Cycle de l'eau – Avenant n° 2 contrat de DSP assainissement Ugny avec SAUR et avenant N°2 contrat de DSP assainissement Grand Longwy avec Suez

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de Ugny confié à la société SAUR, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le prestataire SAUR souhaite se désengager avant l'échéance de la DSP assainissement – suite à la perte des contrats d'assainissement et de production d'eau en gros sur le périmètre du Grand Longwy.

Il est donc proposé de réduire la durée du contrat de DSP assainissement de Ugny avec la SAUR en ramenant l'échéance au 31 décembre 2022 (au lieu du 31 décembre 2023), selon détails du projet d'avenant annexé au présent rapport.

En parallèle, l'intégration des prestations d'assainissement pour Ugny à la DSP d'assainissement du Grand Longwy, initialement prévue au 1^{er} janvier 2024, sera ramenée au 1^{er} janvier 2023, selon le projet d'avenant joint en annexe du présent rapport.

M. Bourguignon signale que la commune de Ugny avait un coût d'assainissement moins cher que d'autres communes, et il avait été décidé alors d'appliquer un coût moyen pour Ugny. En revanche, le prix de l'eau est plus cher que pour d'autres communes. Il trouve injuste que le tarif soit resté le même pour Ugny et qu'il n'y ait pas eu un lissage au même titre que pour l'assainissement.

M. le Président en prend bonne note.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de DSP assainissement d'Ugny avec SAUR ramenant l'échéance au 31 décembre 2022 (au lieu du 31 décembre 2023) et l'avenant N°2 au contrat de DSP assainissement du Grand Longwy avec Suez, intégrant les prestations d'assainissement pour UGNY à la DSP d'assainissement du Grand Longwy à compter du 1^{er} janvier 2023 (initialement prévue au 1^{er} janvier 2024).

L'impact financier sur les contrats est le suivant :

- ✓ Avenant N° 2 à la DSP assainissement Ugny avec la SAUR :
 - ❖ Montant initial (chiffre d'affaires) : 55 931 euros HT
 - ❖ Avenant N° 2 : -5 786 euros HT, soit -10,34% (pas d'incidence financière de l'avenant n° 1 sur le contrat)
 - ❖ Nouveau montant du chiffre d'affaires : 50 145 euros HT

- ✓ Avenant N°2 à la DSP d'assainissement du Grand Longwy avec Suez
 - ❖ Montant initial (chiffre d'affaires) : 11 590 44 euros HT
 - ❖ Avenant N°1 : +81 209 euros HT soit +0.7%
 - ❖ Avenant N°2 : -10 595 euros HT soit -0.09%
 - ❖ Nouveau montant du chiffre d'affaires : 11 661 054 euros HT.

- Prévoit les crédits correspondants au budget de l'assainissement 2022.

Point 22 - Cycle de l'eau – Autorisation signature convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Grand Longwy Agglomération et les communes de Cons-la-Grandville et Villers-la-Montagne

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

La Communauté d'agglomération a repris depuis le 1^{er} janvier 2020 l'exercice de la compétence eau potable.

Pour 6 communes (Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Lexy, Mont-Saint-Martin, Saulnes et Villers-la-Montagne), la compétence est exercée en régie. En conséquence, la relève des index des compteurs des abonnés doit être effectuée par la collectivité.

Les communes de Cons-la-Grandville et de Villers-la-Montagne assurent la relève des index des compteurs en fin d'année pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Aussi, afin d'établir les conditions de cette prestation de service pour l'année 2022, une convention avec chacune des communes définit les limites et modalités financières de la prestation.

Le montant de ces prestations est estimé à 1350 euros TTC pour la commune de Cons-la-Grandville et à 2500 euros TTC pour la commune de Villers-la-Montagne.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Autorise le Président à signer les conventions de prestation de service entre les communes de Villers-la-Montagne, Cons-la-Grandville et la Communauté d'Agglomération Grand Longwy Agglomération relatives à la relève des index des compteurs d'eau potable des abonnés de ces communes,
- Indique que cette dépense sera prise en charge par le budget annexe eau potable,
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Aries revient sur la remarque de M. Bourguignon concernant l'évolution des tarifs eau et assainissement en indiquant, sous l'autorité de M. Lombardi, Vice-Président de la Commission Eau et Assainissement, qu'il s'agit d'un sujet de travail de la commission ad hoc. Il appelle donc à la participation maximum des représentants de chaque commune à cette commission.

Point 23 - GEMAPI – Entretien des haies plantées en 2020 sur des parcelles d'Ugny pour réduire les ruissellements

Rapporteur : Mme Castronovo, 7^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la ruralité, à la gestion des milieux aquatiques et à la protection des inondations, et aux paysages.

En 2019, la Communauté d'Agglomération a engagé un marché de travaux de plantation d'arbres et d'arbustes pour constituer une trame verte et ralentir les écoulements d'eau vers la commune de Ugny, sujette à une problématique d'inondation par ruissellement.

Cette opération réalisée fin 2020 a conduit à la plantation de 2175 plants sur le domaine public de la commune qui nécessitent un entretien.

Une convention doit être mise en place. Sont décrites les conditions d'accès aux parcelles, les responsabilités et obligations du Grand Longwy Agglomération. La durée de la convention sera de 10 ans.

Mme Castronovo indique que l'entretien de ces haies vise surtout à protéger ces plants vis-à-vis de la faune et flore invasive, notamment la repousse de la Renouée du Japon (200 mètres linéaires).

M. Bourguignon salue cette excellente action de la Communauté d'Agglomération décidée sous la précédente mandature, mais qui n'est qu'une des premières étapes contribuant à réduire partiellement les problèmes d'inondation sur la commune de Ugny. M. Bourguignon signale qu'il n'a pas apprécié la réponse d'un agent à son courrier, lui précisant que l'action serait reconduite si la collectivité disposait de davantage d'agents.

M. le Président estime que cette intervention mérite des précisions auprès de la Direction Générale.

M. Jacque préconise de trouver d'autres alternatives comme la remise en herbe du secteur. Il convient de réfléchir à une indemnisation de l'agriculteur qui subira automatiquement une perte. Ce serait peut-



être une solution naturelle qui contribuerait à résoudre le problème assez rapidement, sans faire l'acquisition du foncier.

Mme Castronovo indique que l'intercommunalité y travaille. La collectivité rencontre actuellement les agriculteurs, dont le frère de M. Jacques, élu à Cons-la-Grandville. Le Grand Longwy recense tous les chemins afin d'examiner la nécessité de créer ou conserver les fossés pour les eaux de ruissellement, qui ne constituent qu'une des premières étapes de la gestion des inondations sur la commune de Ugny.

M. Bourguignon indique que la commune de Ugny a travaillé avec la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture, et les agriculteurs. Malgré l'excellent travail de la Chambre d'agriculture, il n'est pas toujours facile d'avancer avec les agriculteurs. Il précise par ailleurs que les seules plantations qui ont pu être réalisées, l'ont été sur les terrains communaux.

Mme Castronovo confirme, et indique que la collectivité souhaite poursuivre la plantation des haies sur Cutry, Cons-la-Grandville et ensuite le haut de la plaine.

M. Aries ajoute que la Communauté d'agglomération s'était vue contrainte de réduire son programme de plantation du fait du refus de certains agriculteurs.

M. Huard indique qu'il a la chance d'avoir des haies sur le territoire de Cutry mais craint que les agriculteurs ne veuillent les retirer.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Autorise le Président à signer la convention pour l'entretien des haies plantées sur le domaine public d'Ugny pour réduire les ruissellements et à prendre toute mesure pour exécuter la présente convention,
- Prévoit au budget annexe correspondant les crédits nécessaires.

Point 24 - Ruralité – Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux prévus par la déclaration d'utilité publique de la prise d'eau sur l'Othain et conventions

Rapporteur : Mme Castronovo, 7^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la ruralité, à la gestion des milieux aquatiques et à la protection des inondations, et aux paysages.

L'arrêté inter préfectoral du 18 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique (DUP) de la prise d'eau sur l'Othain, a imposé de nouvelles restrictions d'usage du sol, dont des restrictions d'abreuvement du bétail dans l'Othain, pour des raisons sanitaires.

Le règlement de la DUP impose une indemnisation des servitudes par le Maître d'ouvrage, en l'occurrence le Grand Longwy Agglomération.

Dans ce cadre, le Grand Longwy Agglomération a acté la réalisation des travaux en lieu et place des propriétaires/exploitant par le biais de conventions plutôt qu'une indemnisation financière.

Les conventions préciseront la nature des travaux ainsi que l'autorisation de passage nécessaire à leur réalisation.

L'entretien reviendra à la charge des propriétaires/exploitants des terrains concernés.

La durée de la convention sera limitée à celle strictement nécessaire pour la réalisation des travaux.



Le budget de cette opération est estimé à environ 100 000 euros HT.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Autorise le Président à engager la procédure de déclaration d'intérêt général les travaux prévus par la déclaration d'utilité publique de la prise d'eau sur l'Othain et à la mettre en œuvre,
- Autorise le Président à signer et mettre en œuvre les conventions avec les propriétaires/exploitants de parcelles agricoles au bord de l'Othain,
- Prévoit au budget annexe eau potable les crédits nécessaires.

M. Aries demande s'il est possible d'avoir les informations concernant la Commission d'appel d'offres sur la découverte de la Chiers à Longwy.

M. le Président répond que ces informations (analyse, attribution des lots ...) seront données le moment venu.

Point 25 - Golf – rapport annuel du délégataire exercice 2021

Rapporteur : M. le Président, en l'absence de M. Wilmin, 9^{ème} Vice-Président, délégué aux équipements sportifs.

Le nombre de licenciés est de 988 golfeurs en 2021 (975 en 2020, 968 en 2019, 83 en 2018), soit un golf d'une certaine importance (77^{ème}/731 clubs contre 58^{ème}/731 en 2020).

Il est constaté une augmentation de 1,3% de licenciés (par comparaison en 2019, +13,56%).

Parmi ces 988 golfeurs, 479 joueurs ont souscrit un abonnement annuel donnant accès au parcours en limité, contre 353 en 2020, 337 en 2019 et 319 abonnés en 2018.

Concernant l'analyse globale, le résultat de l'exercice est bénéficiaire à hauteur de 37 948 eurs (prévu à 30 610 euros).

Gaïa a dégagé une redevance variable à verser au Grand Longwy de 17 195 euros (16 148 euros en 2020, 4 153 euros en 2019, 13 627 euros en 2018, 6573 euros en 2017, 10 205 euros en 2016), mais elle était prévue 22 957,68 euros au compte d'exploitation prévisionnel.

En conclusion, il est noté un impact COVID surtout sur le chiffre d'affaires du restaurant mais une augmentation de la redevance variable versée au Grand Longwy par rapport à 2020.

La saison a été satisfaisante malgré des soucis techniques (cheminements, système d'irrigation, problèmes électriques),

La fréquentation est restée très satisfaisante, même si les golfeurs les plus jeunes et les femmes sont moins nombreux que l'année précédente, le club a perdu 19 places au classement national en nombre de licenciés et les abandons sont plus nombreux qu'au plan national. La création de nouveaux golfeurs (cartes vertes), bien qu'en hausse, reste moins dynamique qu'au niveau national.

Le développement des sections autres que seniors doit être envisagé.

M. Servagi a lu le rapport qui lui paraît satisfaisant et pense que la restauration ne doit plus faire partie de la gestion du golf lorsque la DSP arrivera à termes, c'est un élément important de valorisation et de fréquentation du site.



M. le Président juge la remarque pertinente et indique que c'est ce point de vue qui a été défendu devant le nouveau délégataire, qui lui-même ne souhaite plus gérer directement le restaurant. Les deux activités peuvent être dissociées car il est possible de gérer un golf sans être pour cela restaurateur.

M. le Président indique par ailleurs que la sous-traitance du restaurant sera mise en œuvre très prochainement.

M. Servagi remarque que la collectivité permet aussi aux enfants de découvrir l'activité avec le golf scolaire pour les classes de CM1-CM2.

Il serait intéressant que le délégataire fasse découvrir le golf à d'autres habitants. Le club PHAR a ainsi décidé de faire passer le trail urbain par le golf afin de mettre en valeur cet élément du patrimoine.

Type de scrutin : main levée.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Emet un avis favorable sur le rapport d'activité du golf 2021 et autorise le Président à accomplir les mesures de publicité nécessaires dans les 15 jours de la séance du conseil communautaire :
 - Mise à disposition au siège de l'EPCI des rapports et de l'avis du Conseil communautaire,
 - Avis de mise à disposition par affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI ;
 - Transmission électronique des rapports et avis du conseil communautaire au Préfet de Département,
 - Transmission des rapports à chaque commune membre de l'EPCI ;
 - Mise en ligne des rapports sur le site internet de la collectivité.

26 - Motion pour une extension à l'ensemble de la Région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance publiée au Journal officiel le 27 mai 2021

Rapporteur : M. le Président.

Monsieur le Président donne lecture d'une intervention de Mme Colin, 6^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et aux relations transfrontalières, qui n'a pas pu être présente.

« Monsieur le Président,
Mes chers collègues ;

Lorsque le Gouvernement a autorisé la création de la Collectivité Européenne d'Alsace dont on peine encore à comprendre le rôle qu'elle occupe dans le paysage institutionnel, il l'a également doté de compétences inédites.

En effet, fait unique en France, la collectivité européenne d'Alsace, dispose des compétences pour mettre en place sa propre taxe sur le transit des poids lourds, un retour de l'écotaxe abandonné à l'époque par le Gouvernement de François Hollande.

L'exécutif alsacien par la voie de son Président, Frédéric Bierry, envisage la mise en application de ce qu'il nomme le « R-Pass » à l'horizon 2025.

L'objectif annoncé serait de rétablir l'équité avec le voisin Allemand qui depuis 2005 a instauré une taxe autoroutière sur les camions. Depuis cette date, le réseau alsacien accuse un report estimé entre 5000 et 10 000 véhicules quotidiens depuis l'A5 allemande vers l'A35 française.



Si l'on considère avant tout l'intérêt écologique de l'écotaxe, il s'agit là d'une fiscalité vertueuse. En faisant payer l'usage des routes par les utilisateurs réels, l'écotaxe s'inscrit dans une logique de changement de comportement. D'ailleurs, on peut constater que dans les 5 pays qui ont adopté l'écotaxe, la part du fret ferroviaire a augmenté et les transporteurs ont rationalisé leurs tournées.

Ce débat a déjà eu lieu, et nous savons les inquiétudes exprimées déjà à l'époque par les professionnels concernés, surtout dans un contexte de hausse des carburants. Applicable et payable au kilomètre, elle pénalise surtout les transports longs et fait baisser l'avantage concurrentiel des marchandises venant de pays aux normes sociales et environnementales faibles, et fait payer aux transporteurs étrangers qui ne font que traverser la France le coût de la pollution générée.

Par ailleurs et c'est là le deuxième volet de l'élargissement de l'écotaxe : il évitera le déport de quelques 40 000 véhicules, un camion toutes les 20 secondes, sur les routes lorraines, en particulier l'A30 et l'A31 gratuites jusqu'à Gye.

Il y a tout lieu de penser que le phénomène observé en Alsace lors de la mise en place de l'écotaxe en Allemagne, puisse également s'appliquer en Lorraine si le R-Pass devait être mis en œuvre en Alsace. Il est impossible d'imaginer un tel report sur nos routes eu égard au niveau de saturation que connaît déjà notre réseau routier avec notamment l'explosion du travail frontalier.

Dès lors pour éviter ce phénomène, cette motion demande que le périmètre de l'écotaxe puisse être élargi à l'ensemble de la Région Grand Est. »

M. Huard souhaite que soit également inscrit la RN 52.

M. le Président indique qu'il s'agit de demander l'application aux axes Meurthe-et-mosellans de l'écotaxe pratiquée sur le territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. Jacque indique que l'extension de l'écotaxe à l'ensemble de la Région Grand Est doit s'accompagner d'une décentralisation puisqu'il faut un maître d'ouvrage. Aujourd'hui, l'Etat a demandé à la Région Grand Est de prendre la compétence, mais sans avancée actuellement. M. Jacque est favorable à ce dispositif.

M. le Président indique que M. Marochini, Directeur Général du Grand Longwy, s'est fait confirmer par son homologue de la Grande Région l'objectif et la volonté affichée de la Région Grand Est de reprendre la RN4, la RN 52, l'A30 et l'A31.

M. Aries votera cette motion, et rappelle que celle-ci est portée par le sénateur de Meurthe-et-Moselle, Olivier Jacquin, mais aussi par d'autres élus du territoire. Le débat concerne la décentralisation et la compensation financière de l'Etat.

Type de scrutin : main levée.

- Considérant l'intérêt environnemental de taxer le transport de fret, à l'instar de ce qui se pratique chez nos voisins européens,
- Considérant la saturation déjà constatée des axes Meurthe-et-Mosellans, et qui va continuer à s'aggraver dans les prochaines années eu égard à l'évolution du travail frontalier et le peu de solutions alternatives à la voiture pour les travailleurs frontaliers,
- Considérant le risque d'un report de flux sur les axes Meurthe-et-Mosellans suite à l'instauration de l'écotaxe par le CEA,
- Considérant la possibilité d'attribuer les recettes de cette taxation (plus de 4 milliards d'euros annuels en Allemagne) à l'entretien et l'amélioration des infrastructures fortement dégradées



dans certains secteurs lorrains, et au développement de moyens de transports alternatifs au véhicule personnel, fluvial, ou ferroviaire,

Les élus du Conseil Communautaire, à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION),

- Demandent au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

27 - Motion de soutien au service d'urgence de l'Hôtel Dieu à Mont-Saint-Martin

Rapporteur : M. le Président.

M. le Président indique qu'il s'agit avant tout d'une interpellation symbolique.

Il a eu confirmation de la situation très tendue des urgences de l'hôpital de Mont-Saint-Martin pour cet été, comme pour plusieurs autres hôpitaux nationaux. Le maintien des services des urgences en période estivale est en question.

Dans la continuité, M. Jacque veut aborder deux autres sujets de santé, préoccupation majeure des habitants de l'agglomération.

Il note que le contrat local de santé est en panne. Il considère que l'intercommunalité doit se donner les moyens humains d'une personne à plein temps qualifiée pour porter et animer le contrat local de santé avec les professionnels de santé, dans une dimension qu'il souhaite transfrontalière.

La population de 70 est en train de doubler. Cela veut dire que la prévention prendra une place qui nécessitera une implication forte des collectivités locales.

Il demande par ailleurs un point sur l'avancement du projet de la Maison des Internes à Mont-Saint-Martin. M. Jacque rappelle qu'il avait été interpellé il y a 3 ou 4 ans de cela par le Maire de Mont-Saint-Martin pour l'attribution d'une subvention d'environ 450 000 euros. A ce jour, il n'y a toujours rien et la maîtrise d'ouvrage n'est toujours pas assurée. Il s'agit d'un projet de dimension d'agglomération qui pourrait être accompagné par l'Agglomération, la Région, l'Etat et l'ensemble des acteurs.

M. le Président rappelle qu'il avait été sollicité au niveau du Département par une conseillère régionale, devenue sénatrice, et un haut responsable du groupe SOS Hôpital pour une maison des internes. La question de l'hébergement se pose effectivement pour accueillir les internes en médecine, le site de Mont-Saint-Martin apparaissant bien adapté puisque voisin de l'hôpital. La commune de Mont-Saint-Martin devait porter le projet, le statut privé de l'hôpital ne lui permettait pas de percevoir des subventions.

Ainsi, une subvention de 427 000 euros a été attribuée par la Région. La commune a travaillé sur un avant-projet sommaire. Ce projet a ensuite été bloqué par la DREAL en raison de la proximité du terrain à boues d'Arcelor Mittal interdisant toute construction dans un rayon de 200 mètres. Depuis peu cette interdiction a été levée, et la commune retravaille le projet avec demande de prorogation de la subvention de la Région.

La Mairie de Mont-Saint-Martin apporte un terrain viabilisé. Le Département participera, l'intercommunalité a déjà été sollicitée pour une participation financière car il s'agit ici d'un outil de territoire. L'Etat sera aux côtés de la commune et versera au titre des subventions DETR, 500 000 euros en deux exercices.

Il s'est également adressé à l'hôpital qui va bénéficier de cet outil, porté par 2/3 des investissements des collectivités. Mais il a quelques inquiétudes sur des non-réponses du groupe SOS.



M. Jacque note donc que l'ensemble des obstacles sont levés. Il demande la position de la commune si le groupe SOS ne participait pas.

M. le Président, en tant que Maire de Mont-Saint-Martin, précise que la part résiduelle de ce projet de 2 millions d'euros s'élève à 500 000 euros, somme que la commune de Mont-Saint-Martin ne peut supporter.

M. Bouzad revient sur le Contrat Local de Santé, et rappelle que l'agent en charge de ce dossier a quitté la collectivité en mars.

Un recrutement est en cours.

Les actions que l'intercommunalité souhaite mener au titre du Contrat Local de Santé doivent reprendre en septembre.

L'ensemble des professionnels de santé seront contactés pour qu'ils intègrent le groupe de travail Local, et définir ainsi le Contrat Local de Santé.

M. Servagi indique que le groupe IDEAL votera cette motion qui est la bienvenue. Il signale à cet effet que M. Aceti a rejoint le groupe IDEAL.

Dans le cadre d'autres fonctions, il a rencontré certains services de l'hôpital, il s'avère que la motion pourrait également être élargie à ces derniers. La motion présente une valeur symbolique importante qui montre que les élus soutiennent les services de l'hôpital.

M. le Président rappelle qu'en tant que Maire de Mont-Saint-Martin, il a toujours été à l'avant-garde des soutiens à l'Hôpital.

Type de scrutin : main levée.

- Constatant la menace qui pèse aujourd'hui sur le bon fonctionnement du service d'urgence à l'Hôpital de Mont-Saint-Martin ;
- Considérant le besoin réel d'un service d'urgence pour un bassin de population de près de 100 000 habitants ;

Les élus du Conseil communautaire du Grand Longwy, à l'unanimité (53 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

- Demandent fermement le maintien des conditions d'accueil du service d'urgence de l'hôpital de Mont-Saint-Martin.

Information – dossiers relevant de la délégation permanente Président / Bureau

1. Décisions prises par le Président sur délégation permanente du Conseil communautaire

Mise à disposition aux associations de biens mobiliers et immobiliers correspondant à un avantage en nature qui n'excède pas 10 000 €/an/association :

- ✓ Décision du Président du 9 mai 2022 : autorisation accordée à l'Association Sportive du Golf International de Longwy d'occuper gratuitement le parcours compact et le parcours 18 trous pour l'organisation en septembre d'un tournoi de footgolf et d'une ryder cup.



2. Délibérations adoptées par le Bureau sur délégation permanente du Conseil communautaire

Acquisitions/cessions de biens immobiliers inférieures à 250 000 euros hors droits et taxes, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires au budget en cas d'acquisition :

✓ Délibération du Bureau communautaire du 21 juin 2022 :

Cession parcelle AD 546 en partie, Longlaville à la SCI Gamma Immo (Hardy) – environ 26 820 m², non-constructibles – 160 920 euros HT – projet de stockage.

Cession parcelle AH 70 à Villers-la-Montagne à la SAS La Foncière Industrielle – 7 264 m² - 146 000 euros HT – stockage pour bâtiment adjacent et bâtiment administratif.

Cession parcelle section AC n° 78 à Mexy à Monsieur Gauthier BUGADA – 7000 m² - 140 000 euros HT – construction d'un bâtiment d'activité dédié à son entreprise de transport sanitaire.

M. Karleskind, intervient en tant que Maire de Tiercelet. Il souhaite répondre à M. Servagi.

Le courrier évoqué par M. Servagi a été envoyé aux Maires des 3 intercommunalités : Grand Longwy Agglomération, CCPHVA, et T2L.

Lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021, avait été évoquée l'installation probable d'une aire de grand passage sur le ban communal de Tiercelet. M. Karleskind avait alors exprimé son désaccord.

Le conseil municipal de Tiercelet réuni le vendredi 24 juin 2022, a voté ensuite une motion de désaccord pour différents motifs contre l'installation de cette aire de grand passage sur son ban communal.

Il rappelle que l'Etat avait acheté à la commune de Tiercelet un terrain pour une destination précise et à présent cette destination a changé. Par ailleurs ce terrain est actuellement cultivé par un agriculteur (culture de colza).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

Mesures de publicité et de conservation du PV, dans la semaine suivant laquelle il a été arrêté :

- Publication sur le site internet de la collectivité de manière permanente et gratuite. Le présent PV a été publié le

- Mise à disposition du public d'un exemplaire papier à l'accueil de l'hôtel des institutions de coopération intercommunale, 2 rue de Lexy à Réhon.

- Conservation de l'exemplaire original du PV par archivage papier et sous forme dématérialisée.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Serge DE CARLI

K. BOUZAD